Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 42 (1916)

Heft: 16

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

II. D'autre part, par la Section de Berne de la S. S. I. et A., au sujet de constructions exécutées directement par des administrations communales.

Composée de MM. :

THÉVENAZ, architecte, à Lausanne, président,
PARIS, ingénieur, à Lausanne,
BRAZZOLA, architecte, à Lausanne,
COIGNY, architecte, à Vevey,
J.-H. VERREY, architecte, à Lausanne,

elle s'est réunie les 7, 20 et 25 avril 1916, à Lausanne.

I

En ce qui concerne la circulaire du 21 février 1916 du Comité Central, la Commission recommande d'insister pour que l'on passe à l'exécution des travaux projetés avant la guerre ou interrompus par celle-ci, particulièrement pour ceux où la main-d'œuvre et le gros œuvre rentrent dans une forte proportion, ceci malgré le renchérissement de certains matériaux de construction et l'élévation du taux de l'argent, pour les raisons suivantes :

a) Il y a intérêt général à chercher à retenir, dans la mesure du possible, la main-d'œuvre qualifiée du pays, qui a tendance à émigrer, ce qui entravera la reprise des travaux après la guerre.

b) La crise de l'Industrie du Bâtiment, industrie très importante à Lausanne par exemple, se répercute sur les autres industries et sur le commerce qui en souffrent indirectement.

c) Ensuite de la crise du Bâtiment, l'Etat et les Communes se voient dans la nécessité d'ouvrir des chantiers, dits « Chantiers d'hiver », dont le rendement aléatoire ne correspond pas aux dépenses faites par ces administrations. Dans ces chantiers, les ouvriers doivent en général donner la main à des travaux qui ne correspondent pas à leurs spécialités.

d) L'Etat et les Communes auraient intérêt à payer même plus cher la construction, de façon à pouvoir, d'autre part, réduire les dépenses improductives, telles que fonds de secours et celles affectées aux chantiers d'hiver, qui occupent aussi des ouvriers stables non encadrés.

Si l'Etat et les Communes estimaient cependant impossible de passer actuellement à l'exécution de certains travaux, la Commission propose qu'il soit demandé par voie de circulaire, aux Administrations des Constructions fédérales, aux Gouvernements cantonaux et aux Autorités communales des différentes régions du pays, de bien vouloir, dès à présent, faire mettre à l'étude les projets qu'ils auraient l'intention de faire exécuter, ceci par voie régulière de mise au concours et en confiant la direction de ces travaux à des architectes et à des ingénieurs privés et citoyens suisses.

Les frais d'études préliminaires ne représentent, en effet, qu'un faible pour cent des capitaux nécessaires à ces constructions et, aussitôt la circulation éclaircie, il serait possible de passer à l'exécution.

La Commission exprime le vœux que l'on agisse spécialement auprès de l'Administration des Chemins de fer fédéraux, en lui demandant qu'à l'avenir, à l'instar d'autres Administrations, les projets de gares soient régulièrement mis au concours ou, en tous cas, équitablement répartis, suivant les régions, à des architectes privés.

La Commission estime d'autre part naturel que les Administrations communales facilitent et encouragent, dans la mesure du possible, toutes les entreprises de construction privées actuellement en préparation.

Conformément au désir émis par le Comité Central, voici un tableau succinct des travaux pouvant être soit exécutés, soit mis au concours.

Travaux susceptibles d'être mis en concours.

Gare des marchandises, Lausanne, C. F. F.
Bâtiment des assurances, Etat de Vaud.
Bâtiments scolaires, plusieurs Communes du Canton de Vaud.
Plans d'extensions, plusieurs Communes du Canton de Vaud.

Travaux interrompus par la guerre.

Collèges scientifique et classique, Etat de Vaud.
Ecole des Arts et Métiers, Commune de Lausanne.
Tribunal Fédéral, Confédération.

Ce tableau peut être complété par les membres de la Société.

II.

La Commission a examiné avec intérêt la demande de la Section bernoise de la Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes et propose de l'appuyer.

Elle rappelle à ce propos la lettre adressée par la Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes au Conseil communal de la ville de Lausanne, concernant la mise au concours des projets de construction par cette Commune de bâtiments d'une certaine importance, lettre renvoyée à la Municipalité de Lausanne comme objet de son ressort. Elle propose de transmettre la copie de cette lettre à la Section de Berne à titre de renseignements.

La Commission partage le point de vue de la Section bernoise et estime que ce fait de confier, de façon régulière, la direction technique de travaux exécutés par des Communes à des architectes privés qualifiés est conforme à l'intérêt général de ces Communes.

En ce qui concerne les renseignements statistiques demandés par la Section de Berne, qui transmettra à titre de réciprocité les siens à la Section vaudoise, la Commission les joint à ce rapport.

Lausanne, le 29 avril 1916.

Le rapporteur (signé) : J.-H. VERREY.

Ecole d'ingénieurs de Lausanne.

L'Université a délivré les diplômes suivants :

Ingénieur-constructeur : à MM. Michel Abousselam, Turc ; Ambroise Baud, Hollandais ; Hussein Bessim, Turc ; Gaston Camilleri, Egyptien ; Edouard Courvoisier, de Neuchâtel ; Gaston Duckert, de Genève ; Alexandre Ferrari, de Lausanne ; Ibrahim Ghalip, Turc ; Jean Jacottet, d'Echallens ; Edmond Meylan, du Chenit ; Pierre Parvex, de Collombey (Valais) ; Louis Sanchez, Espagnol ; Stan Sandouloff, Bulgare ; Georges Tallichet, d'Orbe ;

Ingénieur-mécanicien : à MM. Roger Stettler, de Berne, et Robert Thiébaud, de Neuchâtel ;

Ingénieur-électricien : à MM. Enrique Allende, Mexicain ; Sylvio Cerqueira, Portugais ; Charles Creux, de Lausanne ; Pierre Dumur, de Grandvaux (Vaud) ; Ernest Mayer, Chilien ; Denis Saudan, de Martigny ; Henri Veyrassat, de Vevey ;

Ingénieur-chimiste : à MM. William Blanc, de Lausanne, et Edouard Madail, Portugais.

Lausanne. — Imprimerie Centrale (S.A.), rue de Genève, 5